

# COUP DE POUCE

## DU LOCAL DANS L'ASSIETTE



OBTENEZ UN SOUTIEN FINANCIER ÉQUIVALENT À MINIMUM 50% DU MONTANT DE VOS FACTURES  
**EN PRODUITS LOCAUX ISSUS DES CIRCUITS COURTS**

# Vadémécum

Publication : octobre 2023

## Contexte

---

Dans le cadre de votre inscription au [Green Deal Cantines Durables](#), vous vous engagez à intégrer le processus de labellisation Cantines Durables et à vous tourner vers **un approvisionnement relocalisé**.

Consciente de l'importance de ces avancées et des efforts nécessaires pour atteindre ces engagements, la Ministre wallonne de l'environnement a décidé d'en faciliter la mise en œuvre grâce à l'opération coup de pouce « du local dans l'assiette » ! Celle-ci vous permet de bénéficier **d'un financement à hauteur de 50% de vos dépenses en produits locaux et à hauteur de 70% de vos dépenses en produits locaux et biologiques. Ce financement est plafonné à 0,5€ par repas<sup>1</sup> servi au sein de votre établissement<sup>2</sup>. Attention, le coup de pouce ne peut en aucun cas financer des repas qui bénéficient déjà d'un autre subventionnement (gratuité des repas scolaires, ou autres).**

---

<sup>1</sup> Les repas pris en compte pour le calcul de votre plafond sont les petits déjeuners, les repas du midi et les repas du soir. Des produits locaux utilisés pour d'autres types de repas, tels que les collations, les potages-collations et les goûters peuvent être pris en compte dans le calcul de votre coup de pouce, mais ne sont pas comptabilisés dans le calcul du plafond initial.

<sup>2</sup> Un dépassement de ce budget plafond est envisageable, dans la mesure où la cantine est capable d'apporter les preuves que les deux conditions suivantes ont été remplies :  
A. Avoir augmenté son approvisionnement local suite au démarrage du coup de pouce (collaboration avec de nouveaux fournisseurs ou augmentation de la gamme de produits achetés à un fournisseur) ;  
B. Ne pas avoir diminué le budget alloué à la préparation des repas suite au démarrage du coup de pouce.

Le montant devra être justifié par les **factures de fournisseur·euses locaux·ales répondant aux critères de la charte approvisionnement de la Cellule Manger Demain.**

Ce coup de pouce couvre la période allant **du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.**

Les cantines qui bénéficieront du coup de pouce seront sélectionnées par un jury composé de Biowallonie, de l'Apaq-W, de la Cellule Manger Demain et du SPW – Secrétariat Général – Direction du Développement Durable, sur base notamment de la pertinence du projet proposé (correspondance des fournisseur·euses et produits à la charte), de la progression de la cantine dans la relocalisation de son approvisionnement et de sa motivation dans le processus Green Deal dans son ensemble et ses efforts pour obtenir ou maintenir sa labellisation.

**Objectifs de l'opération :** Faire progresser la relocalisation de l'approvisionnement des cantines dans le cadre du Green Deal Cantines Durables et ce, en augmentant le budget alloué aux repas des cantines **mais pas le coût utilisateur·rice.**

## Conditions générales

---

### Conditions à remplir pour rentrer le formulaire de participation

- La cantine **doit être signataire du Green Deal Cantines Durables, ou être labellisée Cantine Durable et tout mettre en œuvre pour respecter ses engagements vis-à-vis du label (voir ci-dessous) ;**
- La cantine doit avoir pour projet d'augmenter de manière significative son approvisionnement en produits locaux et/ou locaux biologiques, rémunérateurs pour les acteur·rices de l'approvisionnement et en circuit court. Pour ce faire, les nouveaux·elles fournisseur·euses devront être en mesure de répondre aux critères de la charte des acteur·rices de l'approvisionnement ;
- La cantine doit pouvoir justifier que le subside reçu dans le cadre du coup de pouce est entièrement dédié à couvrir des **surcoûts** éventuels liés à la relocalisation de son approvisionnement et pas au-delà. En effet, l'objectif de ce subside n'est en aucun cas de permettre à la cantine de faire des bénéfices ou encore de diminuer le budget qu'elle dédie habituellement à la confection d'un repas, mais bien de le garder constant.
- La sollicitation doit être faite par la cantine et non la société de catering<sup>3</sup> à qui elle ferait appel pour la confection des repas (en cas de gestion mixte ou concédée) ;
- La cantine doit être/faire partie d'une structure publique ou d'une structure privée qui dépend de l'Etat, des Régions, des Communautés ou des autorités locales de l'une des manières suivantes :
  - 1) soit ses activités sont financées majoritairement par l'Etat, les Régions, les Communautés ou les autorités locales ;
  - 2) soit sa gestion est soumise à un contrôle de l'Etat, des Régions, des Communautés ou des autorités locales ;

---

<sup>3</sup> Société de catering, cuisine centrale, traiteur régionale sont regroupés ci-après sous le terme « sociétés de catering ».

- 3) soit plus de la moitié des membres de son organe d'administration, de direction ou de surveillance sont désignés par l'Etat, les Régions, les Communautés ou des autorités locales.

Attention, les cantines qui bénéficient déjà du coup de pouce « du local dans l'assiette » en 2023 ne sont pas concernées par ce nouveau vadémécum. Leur subside est automatiquement prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 et le vadémécum 2023-2024 reste d'application pour elles<sup>4</sup>.

### **Conditions à remplir pour que le subside prenne cours**

- La cantine doit être signataire du [Green Deal Cantines Durables 2.0 \(nouveau processus lancé le 08 décembre 2021\)](#) OU avoir obtenu le Label Cantines Durables et continuer ses efforts de transition vers une alimentation durable<sup>5</sup> ;
- La cantine doit être en ordre administratif ([convention signée](#) et fiche identification de la cantine rempli). La cantine doit avoir mis en place un Comité Manger Demain<sup>6</sup> au sein de sa structure et avoir tenu une première réunion entre celui-ci et le·la chargé·e de mission territoriale de la Cellule Manger Demain.
- La cantine doit avoir suivi une séance d'information sur le fonctionnement du Coup de pouce « Du local dans l'assiette » et avoir élaboré son listing de fournisseur·euses et de produits en collaboration avec la cellule Manger Demain.

## **Procédures**

---

### **1. Formulaire de manifestation d'intérêt – entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 31 mars 2024**

La cantine qui souhaite bénéficier du coup de pouce « du local dans l'assiette » en 2024 doit nous envoyer un [formulaire de manifestation d'intérêt](#) entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 31 mars 2024. Ce formulaire permettra à la cellule Manger Demain de prendre note de l'intérêt de la cantine pour le subside et de rassembler les informations nécessaires à une première prise de contact.

**Les informations complétées dans le formulaire sont indicatives et ne rentrent pas dans les critères de sélection des établissements qui bénéficieront du subside.**

### **2. Participation à une de nos séances d'information en ligne – entre octobre 2023 et avril 2024**

Pour bénéficier du coup de pouce, votre cantine devra obligatoirement avoir participé à l'une de nos séances d'information en ligne. En remplissant votre formulaire de manifestation

---

<sup>4</sup> Pour autant qu'elles remplissent toujours les conditions pour bénéficier du financement.

<sup>5</sup> Si la période du Green Deal Cantines Durables signé par la cantine arrive à échéance entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024 et que la cantine n'a pas obtenu de label, le jury se réserve le droit de décider si la cantine conserve son droit au coup de pouce « du local dans l'assiette ».

<sup>6</sup> A détailler dans le [formulaire de sollicitation](#) de l'aide « coup de pouce ».

d'intérêt, vous vous inscrivez à l'une de ces sessions et vous vous engagez à ce qu'au moins une personne de votre établissement y participe.

Lors de ces séances d'information, nous vous présenterons la charte approvisionnement qui détermine quel·les fournisseur·euses sont éligibles au financement et nous vous expliquerons de façon détaillée les démarches administratives que vous devrez entreprendre au cours du financement pour bénéficier du remboursement de vos produits éligibles. Cette séance d'information est **obligatoire** et sera également l'occasion de poser toutes vos questions concernant le coup de pouce.

### **3. Prise de contact et accompagnement par l'équipe approvisionnement de la cellule Manger Demain – entre octobre 2023 et mai 2024**

Suite à votre participation à l'une des séances d'information, vous serez contacté·e par notre équipe « appro » au plus tard deux semaines<sup>7</sup> après la séance. Vous ferez ensemble le point sur votre situation actuelle en termes d'approvisionnement local et vous élaborerez ensemble votre **dossier de candidature**. Notre équipe appro vous indiquera quel·les fournisseur·euses sont éligibles au financement, vous aidera à prendre contact avec de nouveaux·elles fournisseur·euses si nécessaire et vous expliquera les démarches administratives à entreprendre pour valider leur éligibilité. Les chargé·es de mission territoriale seront également disponibles durant cette période pour vous aider, si besoin, à remplir votre dossier de candidature.

### **4. Remise de votre dossier de candidature – entre le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et le 31 mai 2024**

Votre dossier de candidature est à remettre entre le **1<sup>er</sup> décembre 2023 et le 31 mai 2024**. Pour soumettre votre dossier au jury, vous devez avoir obtenu un feu vert de notre équipe appro, votre projet d'approvisionnement local doit donc avoir été validé au préalable. Attention, les coups de pouce seront octroyés dans la limite du financement disponible, plus votre dossier est soumis tôt, plus vos chances d'obtenir un financement seront élevées.

Les dossiers de candidature sont envoyés à la Cellule Manger Demain à l'adresse [info@greendealcantines.be](mailto:info@greendealcantines.be) avec votre [chargé.e de mission territoriale](#) et [appro@mangerdemain.be](mailto:appro@mangerdemain.be) en copie. Votre financement pourra démarrer à partir de la date de d'envoi de votre dossier - **au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2024, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2024.**

Pour être recevable, le dossier de candidature sera composé des documents suivants :

1. Le formulaire de sollicitation complété (vous sera envoyé après participation à la séance d'information).
2. Le tableau des données relatives aux repas proposés (fourni) complété avec les informations suivantes:

---

<sup>7</sup> Ce délai sera respecté sous réserve de congés et/ou maladie au sein de l'équipe appro.

- Le nombre d'inscriptions aux repas<sup>8</sup> de votre cantine sur les trois mois précédant l'introduction de votre dossier (attention, les repas à domicile ne sont pas considérés dans le calcul du subside) ;
- Le rythme de repas proposés par votre cantine (4j/semaine, 7j/semaine, autre ?) et le nombre de semaines d'ouverture de votre cantine sur l'année;
- Le prix demandé pour chacun des repas - ou par journée de repas (prix utilisateur) ;
- Les éventuelles aides perçues intervenant dans le coût de confection de vos repas ;
- Une simulation du subside sur la période concernée.

NB : en cours de subside, la cellule Manger Demain peut demander à la cantine de justifier que le montant demandé pour le Coup de pouce « du local dans l'assiette » est uniquement alloué à couvrir des **surcoûts** dû à **l'augmentation de l'approvisionnement local**.

### 3. Un relevé d'identité bancaire.

Un Jury composé de Biowallonie, de l'Apag-W, de la Cellule Manger Demain et du SPW – Secrétariat Général – Direction du Développement Durable procédera à la sélection des cantines qui bénéficieront du coup de pouce. Cette sélection se fera sur base de différents critères issus du formulaire de sollicitation, mais également en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

## Versement

---

Le montant du coup de pouce « du local dans l'assiette » sera versé au bénéficiaire dès réception et validation des pièces justificatives. Ce montant sera calculé sur base des factures déclarées pour une période d'éligibilité s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

### **!! TOUTES LES FACTURES DEVRONT AVOIR ÉTÉ ENVOYÉES AU PLUS TARD POUR LE 31 JANVIER 2025 !!**

Le montant du subside devra être justifié par des factures (TVAC) provenant de la liste des fournisseur·euses jointe à votre dossier de candidature. Pour rappel, le coup de pouce finance 50% (produits locaux) à 70% (produits locaux et biologiques) de ces factures et est plafonné à 0,5€ par repas. Les repas pris en compte pour le calcul de ce plafond sont les petits déjeuners, les repas du midi et les repas du soir.<sup>9</sup> Si votre cantine est concédée à une société de catering, celle-ci devra s'engager à se fournir auprès des fournisseur·euses renseigné·es dans votre dossier et vous en fournir la preuve (factures) afin que vous puissiez bénéficier du subside. La sélection des fournisseur·euses se fera dans le respect strict des règles de marché public.

---

<sup>8</sup> Préciser également le type de repas : petits déjeuners - repas de midi – repas du soir

<sup>9</sup> Des produits locaux utilisés pour d'autres types de repas, tels que les collations, les potages-collations et les goûters, peuvent également être pris en compte dans le calcul de votre coup de pouce, mais ne sont pas comptabilisés dans le calcul du plafond initial.

## Les pièces justificatives acceptées sont uniquement :

1. Un tableau récapitulatif des factures (TVAC, pour l'achat de denrées alimentaires uniquement) mentionnant les informations suivantes (un modèle de tableau vous sera fourni une fois votre dossier accepté) :
  - ***Pour les cantines en gestion autonome totale***<sup>10</sup> : le numéro de la facture, le montant, le·a fournisseur·euse (celui/celle-ci devra figurer dans la liste renseignée dans le formulaire de sollicitation<sup>11</sup>), le produit acheté et les informations liées au caractère local, circuit court, rémunérateur pour les producteur·rices et ses labels éventuels (**en particulier si le produit est bio et dans ce cas, le numéro de certification**).
  - ***Pour les cantines en gestion autonome partielle***<sup>12</sup> **ainsi que les cantines en gestion mixte ou concédée** : le numéro de la facture, le montant, le·a fournisseur·euse (celui/celle-ci devra figurer dans la liste renseignée dans le formulaire de sollicitation<sup>6</sup>), le produit acheté et les informations liées au caractère local, circuit court, rémunérateur pour les producteur·rices et ses labels éventuels (**en particulier si le produit est bio et dans ce cas, le numéro de certification**), le nombre de repas concernés par la facture, la quantité unitaire du produit concerné, le coût unitaire et le coût total pour la cantine concernée.
2. Le nombre de repas<sup>13</sup> facturés sur la période concernée par le subside ;
3. Une déclaration de créance à l'attention de l'asbl SOCOPRO dont le modèle vous sera envoyé une fois votre dossier accepté ;
4. Une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il n'y a pas de double subventionnement (un modèle en ce sens vous sera également fourni).

Les factures et les preuve(s) de paiement (extraits de compte bancaire, reçus officiels ou toutes autres pièces justificatives préalablement validées par l'asbl SOCOPRO) seront conservées et mises à disposition de la cellule Manger Demain en cas de contrôle.

**Les pièces justificatives sont à fournir soit trimestriellement, soit annuellement et au plus tard le 31 janvier 2025.** Dans le cas où la cantine choisit le paiement trimestriel, les pièces justificatives seront à fournir au plus tard aux dates suivantes :

---

<sup>10</sup> Une cantine est considérée en gestion autonome totale lorsque toute la gestion logistique, depuis l'achat des denrées alimentaires jusqu'au service, est pris en charge par la cantine elle-même. Cela signifie que les achats ne peuvent pas être centralisés par une autre structure. La cantine en gestion autonome totale devra donc être en mesure de fournir des factures relatives à sa consommation uniquement.

<sup>11</sup> Si vous souhaitez modifier la liste de fournisseur·euses en cours de subside, vous devez en faire la demande par mail à [info@greendealcantines.be](mailto:info@greendealcantines.be). Ce changement devra être scrupuleusement justifié et ne sera validé que sous réserve d'acceptation du jury

<sup>12</sup> Une cantine est considérée en gestion autonome partielle lorsque la gestion des achats de denrées alimentaires (et donc des factures) est centralisée par une autre structure (commune, province, etc).

<sup>13</sup> Les repas pris en compte pour le calcul de votre plafond sont les petits déjeuners, les repas du midi et les repas du soir. Des produits locaux utilisés pour d'autres types de repas, tels que les collations, les potages-collations et les goûters, peuvent être pris en compte dans le calcul de votre coup de pouce, mais ne sont pas comptabilisés dans le calcul du plafond initial.

- ⇒ Le **31 mai 2024** pour la période du 1 janvier 2024 au 31 mars 2024 ;
  - ⇒ Le **30 septembre 2024** pour la période du 1 avril 2024 au 30 juin 2024 ;
  - ⇒ Le **30 novembre 2024** pour la période du 1 juillet 2024 au 30 septembre 2024 ;
  - ⇒ Le **31 janvier 2025** pour la période du 1 octobre 2024 au 31 décembre 2024.
- Aucun délai supplémentaire ne sera accepté.

# Formulaire de sollicitation

Cantines signataires du Green Deal n'ayant pas encore bénéficié du Coup de Pouce « du local dans l'assiette »

## Coordonnées du demandeur

Nom de la cantine

Adresse postale – code postal et localité

Statut juridique

Numéro d'entreprise (BE ---- - - - -)

Numéro de compte du demandeur (BE-- ---- - - - -)

NOM et Prénom du chargé de projet pour la cantine

Numéro de téléphone

Adresse e-mail

**ATTENTION : Lors de la remise de votre dossier coup de pouce « du local dans l'assiette », veuillez à y joindre un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB), le nombre d'inscriptions aux repas<sup>14</sup> de votre cantine sur les trois mois précédant l'introduction de votre dossier, le rythme et type de repas proposés par votre cantine, le prix demandé pour chacun des repas – ou par journée de repas (prix utilisateur), les éventuelles aides perçues intervenant dans le coût de confection de vos repas et une simulation du subside ainsi que la période concernée.**

<sup>14</sup> Les repas pris en compte pour le calcul de votre plafond sont les petits déjeuners, les repas du midi et les repas du soir. Des produits locaux utilisés pour d'autres types de repas, tels que les collations, les potages-collations et les goûters, peuvent être pris en compte dans le calcul de votre coup de pouce, mais ne sont pas comptabilisés dans le calcul du plafond initial.



### **Décrivez votre situation actuelle :**

*Vous pouvez partir de rien, tout comme vous pouvez être déjà bien avancé dans votre démarche. Votre situation actuelle n'est ni un avantage ni un inconvénient mais bien un point de départ/de référence !*

**Quel est le budget actuel consacré à la confection d'un repas (foodcost d'un couvert) ?** *Détaillez par type de repas : petit-déjeuner, repas du midi, repas du soir).*

---

**Parmi les produits que vous utilisez actuellement, quels sont ceux dont vous connaissez l'origine géographique et que vous voudriez financer avec le Coup de pouce ?** *Précisez pour quels produits vous connaissez l'origine et leurs caractères locaux, circuit court, rémunérateur pour les producteurs et labels éventuels. Si vous tenez des statistiques de ces produits, pouvez-vous nous en faire part (par exemple, le coût en produits locaux par repas)?*

***NB : Si les informations communiquées dans votre formulaire de manifestation d'intérêt sont complètes et correctes, vous ne devez pas répondre à cette question.***

---

### **Décrivez votre projet :**

Attention, le classement des dossiers reçus et leur sélection finale par le Jury portera principalement sur ce point : provenance **locale ou bio-locale** (que ce soit au niveau de la production primaire ou de la transformation), démarche **circuit court, rémunératrice** pour les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, démarche de **progression** par rapport à l'existant.

**Envisagez-vous d'intégrer des nouveaux produits locaux dans votre cantine et comment ?** Décrivez votre projet, vos motivations, votre méthode et votre plan d'actions. Démontrez-nous la progression envisagée en termes de relocalisation grâce au coup de pouce.

---

**Quel type de communication en matière de produits locaux envisagez-vous de déployer auprès de vos usagers ?** Précisez comment vous souhaitez communiquer votre démarche auprès de vos usagers.

---

**En quoi va consister votre démarche d'approvisionnement dans le cadre de ce coup de pouce ? Remplissez de façon complète le tableau « listing des fournisseur·euses » (fourni) avec les informations demandées concernant les fournisseur·euses actuel·les et futur·es avec lequel·les vous souhaitez collaborer.**

Les informations suivantes vous sont demandées :

- Un listing complet des fournisseur·euses locaux avec lesquels vous allez travailler ainsi que leurs spécificités : caractère local ou bio-local, approche circuit court et juste rémunération. Attention, ce listing de fournisseur·euses devra être suivi scrupuleusement pour l'éligibilité des factures dans le cadre de ce coup de pouce. Si vous souhaitez modifier la liste de fournisseur·euses en cours de subside, ce changement devra être justifié et ne sera validé que sous réserve d'acceptation du jury. En cas de gestion mixte ou concédée, vous devrez demander

ce listing à votre société de catering. Par fournisseur·euse, nous entendons ici les producteurs-transformateurs. Ceux-ci peuvent se fournir en direct ou en circuit-court via une coopérative locale, une ceinture alimentaire, etc<sup>15</sup>.

- Une liste des produits en provenance de ces fournisseur·euses, de leurs volumes approximatifs (et fréquence), du % que cela représente par rapport à la quantité du même produit proposé dans la cantine (ex. 50 % des yaourts proposés à la cantine seront locaux) et de leurs labels éventuels (**bio**, qualité différenciée, prix juste producteur, autre). Cette liste est quant à elle indicative et pourra être adaptée.

---

**ATTENTION : Lors de la remise de votre dossier coup de pouce « du local dans l'assiette », veuillez à y joindre une simulation du montant du subside demandé**

- (Montant des factures « produits locaux » X 0,5 pour les produits non issus de l'agriculture biologique
- Montant des factures « produits locaux » X 0,7 pour les produits issus de l'agriculture biologique).

✓ Je m'engage à fournir tous les justificatifs de dépenses liées à l'opération pour laquelle je sollicite aujourd'hui une subvention. Ces justificatifs parviendront conformément aux modalités décrites ci-dessus (trimestriellement ou annuellement) et au minimum comme ceci :

✓ un envoi pour toute la période (1<sup>er</sup> janvier 2024 - 31 décembre 2024), au plus tard le 31 janvier 2025 ;

Date :

Signature :

---

<sup>15</sup> Pour les transformateur.rices locaux.ales, il vous est demandé de nous prouver le caractère local ou bio-local des matières premières utilisées.